



Police du Chablais



**ASSOCIATION DE COMMUNES
POLICE DU CHABLAIS VAUDOIS**

ANNEXE 1

Dans le cadre de l'association citée en titre, et avec comme souci premier un renforcement de la sécurité de proximité, il est constitué un corps de police intercommunal chargé d'assurer les tâches et missions lui étant dévolues, conformément aux dispositions légales cantonales.

Les tâches principales de l'Association de communes "Police du Chablais vaudois" sont les suivantes:

1. La police d'ordre :

- le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics;
- le respect des bonnes mœurs;
- la sécurité publique, en particulier la protection des personnes et des biens;
- l'observation des règlements communaux et des lois en général qui entrent dans le domaine d'activité de l'association;
- les services d'ordre lors de manifestations diverses;
- les interventions lors de déclenchements d'alarmes (banques - postes - bâtiments administratifs - commerces - privés), après la levée de doute réalisée.

2. La police de la circulation :

- les constats d'accidents avec dommages matériels et/ou blessés;
- les constats d'ivresse au guidon ou au volant, avec ou sans accident;
- les contrôles de la vitesse;
- les constats d'infractions au droit sur la circulation routière;
- le contrôle du stationnement;
- la gestion de la signalisation routière et des chantiers;
- la surveillance automatique du trafic (SAT);
- les études liées à l'amélioration de la sécurité routière.

3. Missions de type judiciaire :

- l'enregistrement des plaintes dans la limite de ses prérogatives.
- procéder aux diverses interventions et constats dans la limite de ses prérogatives.

4. La police du commerce :

- l'application de la loi fédérale sur le commerce itinérant;
- l'application de la loi cantonale sur l'exercice des activités économiques;
- la délivrance, la gestion, le contrôle et le visa des patentes et autorisations (commerce d'occasions, appareils automatiques, vente de tabac);
- le contrôle des horaires d'exploitation des commerces;
- la surveillance des prix;
- le contrôle des foires et marchés;
- la gestion des loteries, lotos et tombolas;
- la gestion de l'utilisation du domaine public;
- le contrôle de l'affichage.

5. La police des établissements publics :

- ⊙ l'application de la loi sur les auberges et débits de boissons;
- ⊙ la gestion et le contrôle des licences (autorisations de créer un établissement, rapports de renseignements et autres formalités);
- ⊙ la délivrance des permis temporaires;
- ⊙ le contrôle des installations d'amplification du son et des appareils à faisceaux lasers;
- ⊙ les contrôles divers (mode d'exploitation - travaux soumis à autorisation - heures de fermeture-affichage des prix).

6. La police des spectacles, divertissements et fêtes

- ⊙ délivrance et gestion des autorisations de manifestation;
- ⊙ contrôle de la billetterie;
- ⊙ contrôle des mesures de sécurité lors de manifestations publiques et privées.
- ⊙ organisation des mesures de sécurité lors de manifestations mises sur pied à la demande ou sur proposition d'une collectivité publique. Lors de manifestations d'importance régionale ou cantonale, le Commandant de la police cantonale en assurera la conduite.

7. La prévention routière :

- ⊙ la prévention scolaire ;
- ⊙ la formation des patrouilleurs et auxiliaires.

8. La loi sur les contraventions :

- ⊙ la gestion complète des amendes d'ordre et des ordonnances pénales municipales
- ⊙ l'exécution des tâches de l'association;
- ⊙ la gestion complète de la Commission de police en vue de l'exécution des tâches de l'association.

9. La rédaction et la modification de règlements :

- ⊙ le règlement général de police;
- ⊙ les règlements relatifs aux différentes tâches de l'association;
- ⊙ les règlements relatifs au personnel de l'association.

10. Les tâches administratives de la police :

- ⊙ les enquêtes et rapports de naturalisation;
- ⊙ les enquêtes et rapports sur les personnes et travailleurs en situation illégale en Suisse;
- ⊙ les constats d'infractions à la loi sur le contrôle des habitants;
- ⊙ les notifications de commandements de payer, de mandats préfectoraux, actes judiciaires et autres documents divers;
- ⊙ les conduites à l'office des poursuites;
- ⊙ la gestion des objets trouvés et perdus;
- ⊙ l'application de la loi sur les campings et caravanings résidentiels.

Adoption par les Commune membres

Adoptés par le Conseil intercommunal Police du Chablais vaudois, le

  *d. Purde*

Adoptés par le Conseil communal d'Aigle, le

Adoptés par le Conseil communal de Bex, le

Adoptés par le Conseil communal d'Ollon, le

Approbation par le Conseil d'Etat

Approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du

L'atteste, le Chancelier :